



Arrêté temporaire n° 23-T-00325

Portant réglementation de la circulation sur les RD 103Z, RD 103F, RD 103ZA et RD 103H, communes de Le Val- Larrey et de Pont-et-Massène

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Pont-et-Massène en date du 2/08/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Le Val-Larrey en date du 28/07/2023

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 27/07/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 28/07/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des RD 103Z, RD 103F, RD 103ZA et RD 103H, lors des travaux d'entretien routier, sur le territoire des communes de Le Val-Larrey et de Pont-et-Massène,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/08/2023 et jusqu'au 1/09/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 103Z du PR 3+0000 au PR 4+0850 (Le Val-Larrey et Pont-et-Massène) situés hors agglomération.

Article 2

DEVIATION Poids Lourds

À compter du 23/08/2023 et jusqu'au 1/09/2023, une déviation est mise en place pour tous les Poids Lourds. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 980 du PR 33+0057 au PR 36+0408 (Le Val-Larrey et Précly-sous-Thil) situés hors agglomération,
- RD 10L du PR 0+0000 au PR 3+0582 (Précly-sous-Thil et Nan-sous-Thil) situés hors agglomération,
- RD 70 du PR 17+0069 au PR 22+0784 (Braux, Marcigny-sous-Thil, Clamerey et Nan-sous-Thil) situés en et hors agglomération,
- RD 970 du PR 2+0595 au PR 12+0952 (Villeneuve-sous-Charigny, Saint-Euphrône, Montigny-sur-Armançon, Pont-et-Massène, Clamerey et Braux) situés en et hors agglomération,
- RD 103B du PR 3+0281 au PR 4+0635 (Pont-et-Massène) situés en et hors agglomération.

Article 3

DEVIATION

À compter du 23/08/2023 et jusqu'au 1/09/2023, une déviation est mise en place pour les véhicules légers et les véhicules des lignes régulières de transport public et scolaire dans le sens Semur-en-Auxois - Le Val-Larrey. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 103ZA du PR 0+0000 au PR 0+0680 (Le Val-Larrey) situés hors agglomération,
- RD 103F du PR 0+0328 au PR 3+0688 (Le Val-Larrey et Pont-et-Massène) situés en et hors agglomération.

Article 4

DEVIATION

À compter du 23/08/2023 et jusqu'au 01/09/2023, une déviation est mise en place pour les véhicules légers et véhicules des lignes régulières de transport public et scolaire dans le sens Le Val-Larrey -Semur-en-Auxois. Cette déviation emprunte les voies suivantes RD980 du PR 36+0408 au PR 43+0190 (Le Val-Larrey, Semur-en-Auxois et Courcelles-lès-Semur) situés en et hors agglomération.

Article 5

À compter du 23/08/2023 et jusqu'au 1/09/2023, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite sur les :

- RD 103F du PR 0+0328 au PR 7+0516 (Le Val-Larrey et Pont-et-Massène) situés hors agglomération
- RD 103ZA du PR 0+0000 au PR 0+0680 (Le Val-Larrey) situés hors agglomération,
- RD 103H du PR 0+0000 au PR 1+0924 (Le Val-Larrey) situés hors agglomération,

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules des lignes régulières de transport public et scolaire, véhicules de ramassage des déchets et ordures ménagères et engins agricoles.

Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le **- 7 AOUT 2023**

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées

Julien ROUET